COMMUNE DE SAINT-GENEST-MALIFAUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Code Postal:

42660

Délibération n° 2024-07-100

Téléphone

: 04 77 51 20 01

Date de la convocation: 13 décembre 2024 Nombre de conseillers en exercice : Nombre de conseillers présents 16 Nombre de procurations 4

Votes

20 Pour : 20

Contre: 0

Abstention: 0

Le vingt décembre deux-mil-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean-Luc, MERLE Evelyne, LESCANNE Etienne, SANTIAGO François, LARGERON Olivier, FAURE Pascal, BASTY Jean-Pierre, LAROIX Laurence, CROZET Hélène, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

Procurations:

THOUMY Denis procuration à CHAVANA Jean-Luc EBOLI Laure procuration à MANDON Geneviève BESSON Hélène procuration à SANTIAGO François ORIOL Jessica procuration à CROZET Hélène

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20241220-2024-07-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Absents excusés :

Secrétaire :

TEYSSIER Michel

OBJET: ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2025-2027 AU PROFIT **DES AGENTS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'usager.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Le plan de formation mutualisé qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027 a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- → Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- → Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- → Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- → Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- → Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIE CONFORME. A SAINT-GENEST-MALIFAUX, le 20 décembre 2024.

Le Maire

2660×

Vincent DUCREUX